



# ESPACE MAUGERIE JEUNES

## REGLEMENT INTERIEUR

### Les conditions d'accès

- Accueil des jeunes collégiens de la sixième à la troisième
- Etre Viennois ou avoir de la famille habitant Vienne en Val
- Avoir payé la cotisation de 10 € à réception de la facture
- Pour certaines activités stipulées sur les programmes, une inscription préalable est nécessaire (certaines activités peuvent également être réservées à une tranche d'âge spécifique)
- Avoir fourni les documents administratifs nécessaires (fiche sanitaire, fiche de renseignements, attestation d'assurance, autorisation parentale)
- Avoir pris connaissance du règlement et y avoir apposé sa signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

### Coût

- Certaines activités sont payantes. Les tarifs sont établis à la carte et doivent être réglés à réception de la facture.
- Une caution vous sera demandée pour les vacances.

### Le respect des lieux et du matériel

- L'Espace Maugerie Jeunes est la salle située au 1<sup>er</sup> étage des Ecuries au bout du couloir, ce lieu est non-fumeur.
- L'introduction d'alcool ou de substances illégales est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- Toutes dégradations intérieures ou extérieures des locaux devront être réparées par le fautif ou couvert par l'assurance parentale.
- Il est strictement interdit de sortir quelque objet ou matériel des locaux sans l'autorisation formelle de la directrice.
- Il est attendu de chacun qu'il respecte l'environnement de l'établissement.

### Le respect des horaires

- L'accès aux locaux est limité aux horaires indiqués.

### Le respect des personnes

- Il est exigé de chacun qu'il adopte un comportement respectueux d'autrui.
- Tout acte de violence verbale ou physique pourra conduire à une sanction.
- Le responsable des lieux se réserve le droit de refuser l'accès à quiconque serait susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités ou de porter atteinte aux autres.
- Il est attendu de chacun qu'il respecte le bon déroulement des activités à proximité des locaux.
- Les principes de laïcité doivent être respectés par tous. Toute attitude ostentatoire, discriminatoire ou outrageante sera sanctionnée.

### Les accueils

- Le vendredi de 20h00 à 22h00
- Vacances :
  - o Été : juillet
- Durant les vacances les horaires sont variables selon les activités.
- Dans les locaux tous les jeunes sont sous la responsabilité de la directrice et de l'animatrice.  
En dehors, ceux de moins de 18 ans sont sous la responsabilité des parents.

### Le transport

- Les transports sont assurés par la Communauté de Communes des Loges.

### Le partage des locaux

- Lorsque plusieurs activités ont lieu dans les locaux, les participants à l'EMJ doivent respecter la tranquillité des autres groupes.

### Sécurité

- L'intrusion d'armes ou d'objets dangereux dans les locaux est formellement interdite.
- L'utilisation du feu ou du gaz sans autorisation de l'animateur est formellement interdite.
- Les jeux violents ou dangereux sont interdits.
- L'accès est strictement interdit aux personnes alcoolisées ou sous l'emprise de quelque substance susceptible de modifier le comportement.

### Les sanctions

- En cas de non respect des consignes, la directrice et/ou le Maire (en son absence l'Adjoint délégué) peuvent prendre les mesures suivantes (ceci n'est pas un classement) :
  - ↳ Rappel à la règle formelle
  - ↳ Information aux responsables légaux (parents ou tuteurs).
  - ↳ Exclusion temporaire.
  - ↳ Exclusion définitive.
  - ↳ Intervention des forces de l'ordre.
  - ↳ Fermeture temporaire ou définitive des locaux.

NOM, Prénom et signature de l'adhérent,  
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal,  
Précédée de la mention « lu et approuvé »